

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3320

présenté par

Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Violland, Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 11

I. – Au début de l’alinéa 10, substituer à la mention :

« « IV. – »

la mention :

« II. – »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, supprimer la mention :

« « V. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de bien dissocier la procédure "pratique" de l'administration de la substance létale, de la procédure purement administrative.